

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/5

Séance du 29 Mars 2022

CO 414 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, CHUARD Valentin BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, VALLET Charles, CHAUVIN Roger, PERRARD Roland, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, LABBEZ Alain, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, DODANE Ghislaine, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, LETONDOR Jean Luc, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE-FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Guy, BERNARD René, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, SUSSOT Florence, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .67

Votants : ..80

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à BONNET Dominique, LECOQ Yves à BOUDRY Jeanne, BUGADA Catherine à BRIOT GAIDIOZ Cécile, GAVAT William à MOREL Denis, PAQUIEZ Valérie à BENETRUY Sylvain, ROBERT Bruno à VIONNET André, GAVAT Alain à RENAUD Jean Marie, GIRARD Colette à LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent à MAIRE Serge, JOURD'HUI André à GAILLARD Jean François, BOUILLET Françoise à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle, FLEURY Michel à CETRE Michel,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TOURNEUR Eric à VALLET Charles,

Etaient Excusés : PETIGNY Loïc, DECOTE Yves, GROS Roger, BUYS Nelly, CATHENOZ Catherine, MONTEVECCHIO Patrick, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, PROST JACQUOT Claire, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Convocation faite le : 23 Mars 2022

Objet : Projet « Cité des Vins », Etude de programmation

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux groupements de commande

Vu la délibération CO 107 DE validant la convention Leader 2014-2020 dont la fiche-action Coopération avec notamment le Pays Lédonien

Considérant le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de la région Bourgogne Franche Comte adopté le vendredi 13 octobre 2017.

Vu la délibération CO 53 DE du 4 juin 2019 concernant l'étude d'opportunité et de faisabilité concernant un projet « Cité des Vins » dans le Jura, et le choix du prestataire et les demandes de financements liées

Vu le scénario retenu issu de l'étude d'opportunité et de faisabilité effectuée en 2019 et 2020, concernant un projet « Cité des Vins » (résumé en Annexe 1).

Considérant l'avis de la Commission Economie, Tourisme et Commerce en date du 15 mars 2022

Considérant l'annexe (2) suivante : Projet de Convention du Groupement de Commande pour le projet « Etude de Programmation – Cité des Vins ».

L'étape suivante après l'étude d'opportunité et de faisabilité est une étude de programmation partagée entre les trois sites (Château Pécauld, Maison de la Haute Seille et la Caborde). Il s'agit d'un préalable indispensable pour affiner le contenu et l'ampleur des investissements avant d'engager des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Affiché le 30 Mars 2022

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 30 Mars 2022

Objet : Projet « Cité des Vins », Etude de programmation

Synthèse du cahier des Charges des Clauses Techniques particulières « Etude de programmation – Cité des Vins »

L'objectif de l'étude sera de :

- Définir un positionnement touristique et marketing commun ;
- Dresser un état des lieux des bâtiments, équipements, aménagements existants ;
- Préciser et synthétiser les besoins : surfaces, usages, fonctions, services...;
- Recenser les contraintes techniques et réglementaires des sites (faisabilité de réalisation) ;
- Définir un projet muséographique et scénographique ;
- Proposer plusieurs scénarios d'ambition et d'aménagement ;
- Élaborer un programme fonctionnel et technique pour chaque site ;
- Évaluer le coût financier des opérations ;
- Définir un modèle économique viable pour chaque site ;
- Etudier et accompagner à la structuration de l'exploitation et à la gouvernance des équipements ;
- Présenter un planning prévisionnel pour chaque opération, intégrant l'ensemble du processus de réalisation (du recrutement du maître d'œuvre à la livraison de l'équipement).

La mission du programmiste se décomposera alors en deux tranches.

- Tranche ferme : Etude de programmation de la Cité des Vins sur 3 sites
 - o Phase 1 : Elaboration du programme « tronc commun » de « La Cité des Vins »
 - o Phase 2 : Elaboration du programme technique détaillé de chaque site

- Tranche optionnelle : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
 - o Phase 1 : Assistance au recrutement des maîtres d'œuvre
 - o Phase 2 : Suivi des études de conception

Synthèse de la Convention du Groupement de Commande pour l'« Etude de programmation – Cité des Vins »

La convention définit les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commande. Elle précise notamment :

Coordination

- Coordination administrative de l'étude de programmation : CCAPSCJ,
- Coordination technique de l'étude : CCAPSCJ pour une période transitoire avant recrutement d'un coordonnateur par le CDT,
- Coordination administrative et financière pour chaque pôle : chaque maître d'ouvrage concerné

Voix consultatives identifiées			
	Espace Communautaire Lons Agglomération	Comité Interprofessionnel des Vins du Jura	Comité Départemental du Jura
Représentant	Mr. Borcard, président	Mr. Tissot, président	Mr. Fassenet, président
Suppléant	Mr. Rameau, conseiller délégué et directeur	Mr. Badoureaux, directeur	Mr. Chopard, directeur

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mars 2022
CO 414 DE (SUITE)

Objet : Projet « Cité des Vins », Etude de programmation

Commission d'Appel d'Offre
La CCAPSCJ préside la CAO
La Composition de la CAO est :

COPIL / COTECH transversal « Cité des Vins »

Le COPIL transversal se compose de :
Un représentant élu de la CCAPSCJ,
Un représentant élu de la CCBHS,
Un représentant élu de la CCPJ,
Un représentant élu du CDT,
Un représentant élu du CIVJ,
Un représentant élu d'ECLA,
Le coordonnateur technique du projet « Cité des Vins ».

Chaque représentant élu a le droit de vote. Le quorum sera atteint avec la participation au vote de 2 représentants des membres du groupement et 2 représentants des autres instances

Le projet s'inscrivant dans la coopération, il a été décidé par les membres du projet de préciser la présidence du COPIL ultérieurement dans le sens où celle-ci n'influe pas sur le projet.

Le Comité technique transversal « Cité des Vins » sera composé des mêmes instances que le COPIL et représenté par les techniciens référents du projet.

COPIL/COTECH local, Pôle Château Pécauld

Le Comité de Pilotage local pour le Pôle Château Pécauld sera composé de :
Un représentant élu de la CCAPSCJ
Un représentant élu de la Commune d'Arbois
Un représentant élu du CIVJ
Un représentant de l'EPIC Office du Tourisme (avec pouvoir décisionnel)

Voix délibératives (quorum : 2 représentants des membres du groupement de commande)			
	Pôle Château Pécauld CCAPSCJ – <i>Coordonnateur de l'Etude</i>	Pôle Caborde CCAPJ	Pôle Maison de la Haute Seille CCBHS
Titulaire	Mr. Bonnet, président	Mr. Buchot, président	Mr. Maître, président
Suppléant	Mme. Depierre, vice-présidente	Mr. Grea, vice-président	Mr. Vuillaume, vice-président
(Agent technique)	Mme. Nicod, chargé de mission	Mr. Berthelot, directeur	Chargé de mission

Tous les membres ont le droit de vote. Le quorum sera atteint dès lors que le Maître d'Ouvrage ainsi qu'un représentant participe au vote.

Le Comité technique local « Cité des Vins » sera composé des mêmes instances que le COPIL local et représenté par les techniciens référents du projet.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mars 2022
CO 414 DE (SUITE)

Objet : Projet « Cité des Vins », Etude de programmation

Groupe Ressource pour la muséographie

En accord avec le COPIL « Cité des Vins », il sera composé de socio-professionnel, de scientifiques, d'animateurs... Il aura pour missions de Travailler les grandes orientations de la muséographie du projet "Cité des Vins" en accord avec le COPIL "Cité des Vins" : Les muséographe et scénographe de l'équipe de programmation s'attacheront alors à définir le contenu et les thématiques des expositions au regard des propositions du groupe ressource, les modalités de présentation des supports, les dispositifs de médiation, les ambiances scénographiques, etc.

- Travailler avec les COPIL locaux et leur faire des propositions aux COPIL locaux
- Être l'interlocuteur privilégié des muséographe et scénographe.

Le CIVJ présidera et coordonnera ce groupe ressource. Aucune rémunération pour l'expertise de certains membres du groupe ressource n'est prévu ce jour. Néanmoins, si cela devait être nécessaire, le CIVJ aura la charge de gérer cette demande en accord avec le COPIL transversal.

Dispositions financières

Prise en charge des frais de marché : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)

Prise en charge des frais liés à la coordination administrative du marché : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)

Prise en charge des frais liés à la coordination technique transitoire du marché et de l'étude de programmation : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)

Plan de financement de l'étude de programmation « Cité des Vins »

Le plan de financement de l'étude de programmation « Cité des Vins » s'articulerait comme suit (estimations) :

Maître d'Ouvrage	Dépenses			Recettes		
	Tronc commun	Tranche Pôle	Dépenses Totales	LEADER APS / Pays Lédonien (64% des dépenses totale)	Membres M.O. (36% des dépenses totales)	Recettes totales
CCAPS	15 000	40 000	55 000	35 200	19 800	55 000
CCBHS	15 000	30 000	45 000	28 800	16 200	45 000
CCPJ	7 500	15 000	22 500	14 400	8 100	22 500
TOTAUX	37 500	85 000	122 500	78 400	44 100	122 500

La valorisation de la coordination technique transitoire et administrative est évaluée à 15 120€ ventilée entre les 3 membres du groupement de commande de manière égale, à savoir 5 040 € par membre non affecté à des demandes de subventions.

Il est entendu que chaque maître d'Ouvrage, membre du Groupement de Commande fasse ses propres demandes de financement comprenant sa propre tranche et 1/3 du tronc commun.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mars 2022
CO 414 DE (SUITE)

Objet : Projet « Cité des Vins », Etude de programmation

Pour le Pôle Château Pécauld, la CCAPSCJ Maître d'Ouvrage, le plan de financement est donc :

Maître d'Ouvrage	Etude de programmation (Reste à charge M.O.)	Coordination technique transitoire et administrative	Dépenses Totales	Recette LEADER APS
CCAPS	19 800	5 040	24 840	35 200

Il est entendu que chaque Maître d'Ouvrage se rapproche de son GAL porteur du programme LEADER pour une demande de financement. Dépôt du dossier devant être effectué avant le 30 avril 2021.

Le Conseil Communautaire ?
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1/ Valide le projet de convention du groupement de commande entre les différents acteurs du projets « Cité des Vins » présenté en annexe 2 ;
- 2/ Valide les coordinations administratives, financières et techniques du projet comme précisées précédemment ;
- 3/ Valide la composition de la CAO comme indiqué précédemment ;
- 4/ Désigne un ou des représentants élus (et suppléants) de la CCAPSCJ pour être membre du COPIL transversal « Cité des Vins », et du COPIL local Château Pécauld, (conformément au tableau ci-dessus).
- 5/ Valide les différentes propositions de prises en charge des frais liés au marché, à la coordination technique transitoire et à la coordination administrative du projet.
- 6/ Valide le plan de financement de l'étude de programmation « Cité des Vins » présenté ci-dessus.
- 7/ Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET





ANNEXE 1

Synthèse du scénario proposé dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en 2019 et 2020 (Cabinet Horwath)

- S'appuyer sur des infrastructures viti-culturelles existantes et requalifier leur offre. Ainsi, le Château Pécauld à Arbois, la Maison Haute Seille à Château-Chalon ainsi que la Caborde à Beaufort-Orbagna ont été retenus.
- Au regard des pratiques et habitudes des visiteurs du territoire (activités d'extérieur), les 3 pôles :
 - Doivent apporter des éléments de contextualisation et de compréhension du territoire du vignoble et de ses produits locaux.
 - Inviteront les visiteurs à prolonger leur expérience sur d'autres sites ou offres (œno)touristiques (Salines, grottes, Maison du Comté, Maison Pasteur, caveaux, visite guidée, location de vélo, gastronomie, etc.).
 - Seront en lien par l'itinérance douce (sentiers, routes)

Il a été ainsi proposé et convenu que ces trois lieux offriront aux visiteurs des fonctionnalités communes, à savoir un espace d'informations touristiques, un espace d'interprétation muséographique, un espace réservé à l'événementiel, un espace boutique, un espace pour les professionnels, ainsi qu'une identité graphique commune – le prestataire aura également à définir une terminologie pour l'intitulé de ce projet.

ANNEXE 2

Projet de Convention du Groupement de Commande pour le projet « Etude de Programmation – Cité des Vins », mars 2022

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION « LA CITÉ DES VINS »

La présente convention de groupement de commandes est établie

Entre :

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, représentée par son Président, Monsieur Dominique BONNET, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX en date du XXXX
ci-après désignée « le coordonnateur »

Et :

La Communauté de Communes Bresse Haut de Seille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MAITRE, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX en date du XXXX

Et :

La Communauté de Communes Porte du Jura, représentée par son Président, Monsieur Christian BUCHOT, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX en date du XXXX

1. ARTICLE 1 : Objet

1.1 Objet de la convention

La présente convention prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes constitué entre les personnes morales de droit public ci-après désignées :

- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ou CCAPSCJ
- La Communauté de Communes Bresse Haut de Seille ou CCBHS
- La Communauté de Communes Porte du Jura ou CCPJ

Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commandes, et notamment :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCAPSCJ, la CCBHS et la CCPJ pour la préparation, la passation et l'exécution du marché dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- La répartition entre les membres du groupement des diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé
- Les rapports et obligations de chaque membre

Pour ce faire, la présente convention est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 dudit Code.

1.2 Objet du marché visé par la présente convention

Le groupement, objet de la présente convention, est constitué en vue de la mise en œuvre d'une procédure de marché public pour réalisation d'une étude de programmation visant à la création de « La Cité des Vins » du Jura, appellation restant à confirmer dans le cadre de l'étude.

Le coordonnateur du groupement, objet de la présente convention, lancera un appel d'offres sous forme d'un marché public alloti comme suit :

- Un tronç commun aux trois membres du groupement de commandes
- Une tranche concernant le Château Pécauld
- Une tranche concernant la Maison de la Haute Seille
- Une tranche concernant la Caborde

S'agissant d'une prestation de services, objet du marché susvisé, elle relève des dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 1111-4 et L 2120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 Réglementation applicable

Le groupement, objet de la présente convention, est soumis pour la procédure de passation de marché public dont l'objet est défini à l'article 1.2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles établies par le Code de la Commande Publique.

2. ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, ~~consecutivement a sa signature~~ par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle expire à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les Assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des membres du groupement.

3. ARTICLE 3 : Fonctionnement du groupement de commandes

3.1 Le coordonnateur

3.1.1 Désignation et missions du Coordonnateur

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement via les délibérations communautaires suivantes :

- Délibération n° XX en date du XX prise par le Conseil Communautaire de la CCAPSCJ
- Délibération n° XX en date du XX prise par le Conseil Communautaire de la CCBHS
- Délibération n° XX en date du XX prise par le Conseil Communautaire de la CCPJ

Le siège du coordonnateur est situé 4, Rue du Champ de Foire – Pôle Administratif Cœur du Jura– 39800 POLIGNY.

3.1.2 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur du groupement de commandes de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires de services, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il lui reviendra de signer, notifier les marchés publics susvisés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement selon les modalités fixées par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur, en relation avec la coordination technique du projet « Cité des Vins » (en fonction de l'évolution) et le Comité de Pilotage « Cité des Vins », est notamment chargé de :

- Centralisation des besoins de chaque membre du groupement
- Choix de la procédure,
- Rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation,
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution du marché susvisé,
- Envoi éventuel du dossier de consultation aux candidats en cas d'impossibilité de le télécharger sur la plateforme de dématérialisation,
- Gestion de l'information auprès des candidats (centralisation des questions posées par les candidats, centralisation des réponses et porter à connaissance des candidats des réponses apportées, modifications de détails et compléments apportés au dossier de consultation...),
- Réception des candidatures et des offres,
- Convocation du Comité Technique pour l'analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Pré-analyse des offres en vue de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Convocation et organisation de la CAO pour le choix du titulaire du marché, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction de l'acte d'engagement,
- Signature du marché public,
- Transmission des pièces du marché au contrôle de la légalité,
- Notification au candidat retenu
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément...)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants
- Assurer la bonne exécution du marché pour la partie « Tronc commun » ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché pour la partie « tronc commun ». Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

3.1.3 Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention)

3.2 Obligations des membres du groupement

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition des besoins à satisfaire
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Concourir à l'analyse technique des offres en appui du coordonnateur ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché susvisé.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige concerne sa propre prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

3.3 La Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres sera instituée et présidée par le Représentant du coordonnateur du groupement.

Chacun des membres du groupement sera invité à désigner un représentant titulaire élu et un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de leur propre CAO au sein de leur collectivité. Chaque représentant disposera d'une voix délibérative.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. Les instances aujourd'hui identifiées comme telles sont l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura (CIVJ) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT). D'autres personnalités compétentes pourront être convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

En outre, la CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission se réunira sur demande du coordonnateur et chaque membre (3 membres) du groupement de commandes devra être représenté soit par son titulaire soit par son suppléant pour valider les décisions de la CAO. A défaut, le Président de la Commission d'Appel d'Offres convoquera à nouveau la CAO qui verra ses décisions actées dès lors que le quorum (2 représentants des membres du groupement) sera atteint, sans que le ou les membre(s) du groupement absent(s) ayant voix délibérative ne puisse contester les décisions prises.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Voix consultatives identifiées			
	Espace Communautaire Lons Agglomération	Comité Interprofessionnel des Vins du Jura	Comité Départemental du Jura
Représentant	Mr. Borcard, président	Mr. Tissot, président	Mr. Fassenet, président
Suppléant	Mr. Rameau, conseiller délégué et directeur	Mr. Badoureaux, directeur	Mr. Chopard, directeur

4. ARTICLE 4 : Suivi des études et exécution du marché

4.1 Suivi Etude de programmation globale

4.1.1 Le comité de pilotage transversal « Cité des Vins »

Un comité de pilotage « Cité des Vins » sera constitué afin d'assurer la conduite des études, le contrôle régulier de l'exécution des prestations objet du marché, la validation des prestations réalisées ainsi que des éventuels avenants. Le Comité de Pilotage sera le garant de la vision stratégique, fixera les orientations générales, arbitrera les propositions issues de la concertation et validera chaque grande étape de la démarche, notamment pour ce qui concerne la partie de tronc commun de l'étude.

Voix délibératives			
	Pôle Château Pécauld CCAPSCJ – Coordonnateur de l'Etude	Pôle Caborde CCAPJ	Pôle Maison de la Haute Seille CCBHS
Titulaire	Mr. Bonnet, président	Mr. Buchot, président	Mr. Maître, président
Suppléant	Mme. Depierre, vice- présidente	Mr. Grea, vice-président	Mr. Guillaume, vice- président
(Agent technique)	Mme. Nicod, chargé de mission	Mr. Berthelot, directeur	Chargé de mission

Le Président du Comité de Pilotage « Cité des Vins » par un rôle de médiateur et animateur aura également pour mission les différentes validations finales de toute démarches et étapes touchant à la transversalité du projet et au tronc commun.

4.1.1.1 Composition du COPIL Etude de programmation Cité des Vins

Le Comité de Pilotage du projet Etude de programmation « Cité des Vins » sera composé comme suit :

Un représentant élu de la CCAPSCJ,
 Un représentant élu de la CCBHS,
 Un représentant élu de la CCPJ,
 Un représentant élu du CDT,
 Un représentant élu du CIVJ,
 Un représentant élu d'ECLA,
 Le coordonnateur technique du projet « Cité des Vins ».

Et à noter que :

- Le Comité Départemental du Tourisme intervient en tant qu'institution dédiée à la promotion de l'offre touristique jurassienne

- Le CIVJ intervient comme représentant de la filière des vins du Jura
- ECLA prend part au projet en tant que collectivité du vignoble

Le Comité de Pilotage peut faire appel à d'autres personnes et instances ressources (sans droit de vote) si cela est nécessaire.

4.1.1.2 Droit de vote des membres du Comité de Pilotage

Tous les membres, représentants élus, du Comité de Pilotage ont le droit de vote : 6 membres - 6 voix. Chaque membre élu du Comité de Pilotage devra être représenté pour valider les décisions du Comité de Pilotage. A défaut, le Président du Comité de Pilotage convoquera à nouveau le COPIL qui verra ses décisions actées dès lors que le quorum (2 représentants des membres du groupement et 2 représentants des autres instances) sera atteint, sans que le ou les membres du COPIL absent(s) ayant voix délibérative ne puisse contester les décisions prises.

4.1.2 Le comité technique transversal

Le Comité Technique sera chargé du suivi de la démarche, de son animation et du respect du calendrier. Il proposera des éléments au comité de pilotage. Il sera également en appui technique pour l'analyse des offres (analyse des candidatures, demandes de compléments).

Il est composé de :

- Un représentant technique de la CCAPSCJ,
- Un représentant technique de la CCBHS,
- Un représentant technique de la CCPJ,
- Un représentant technique du CDT,
- Un représentant technique du CIVJ,
- Un représentant technique d'ECLA,
- Le coordonnateur technique du projet « Cité des Vins ».

Le Comité technique transversal peut faire appel à d'autres personnes et instances ressources si cela est nécessaire.

4.1.2.1 Coordonnateur technique projet Etude Programmation « Cité des Vins »

De février à fin juin 2022, la CCAPS anime et coordonne techniquement le dossier dans l'attente du recrutement d'un coordonnateur technique « Cité des Vins / Collectif Œnotourisme Jura ».

En juin 2022, lors du COPIL transversale « Cité des Vins », en fonction des avancées dans la démarche de recrutement d'un coordinateur technique « Cité des Vins / Collectif Œnotourisme Jura » et du plan de charge de travail de l'agent CCAPS, il sera décidé par le COPIL transversal « Cité des Vins » de la suite / de l'arrêt de la coordination transitoire par la CCAPS.

4.2 Suivi étude de programmation locale

Afin de garantir le suivi de l'équipe de programmation à l'échelle de chacun des projets de pôle, des instances locales ont été mises en place.

4.2.1 Pôle Château Pécauld

Comité de pilotage local

- Un représentant élu de la CCAPS
- Un représentant élu de la Commune d'Arbois
- Un représentant élu du CIVJ
- Un représentant de l'EPIC Office du Tourisme (avec pouvoir décisionnel)

Tous les membres du Comité de Pilotage local ont le droit de vote : 4 membres – 4 voix. Chaque membre élu du Comité de Pilotage devra être représenté pour valider les décisions du Comité de Pilotage local. A défaut, le Maître d'Ouvrage, Président du Comité de Pilotage local, convoquera à nouveau le COPIL qui verra ses décisions actées dès lors que le quorum (le Maître d'Ouvrage + 1 représentant) sera atteint, sans que le ou les membre(s) du COPIL local absent(s) ayant voix délibérative ne puisse contester les décisions prises.

Comité technique local

- Un représentant technique de la CCAPS
- Un représentant technique de la Commune d'Arbois

Un représentant technique du CIVJ
Un représentant technique de l'EPIC Office du Tourisme

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200071595-20220329-CO414DE_2022-DE

4.2.2 Pôle Maison de la Haute Seille

Comité de pilotage local

Un représentant élu de la CCBHS
Un représentant élu de la Commune de Château-Chalon
Un représentant élu de l'association de la Maison de la Haute Seille
Un représentant élu du CIVJ
Un représentant de l'Office du Tourisme JurAbsolu (avec pouvoir décisionnel)

Tous les membres du Comité de Pilotage local ont le droit de vote : 5 membres – 5 voix
Chaque membre élu du Comité de Pilotage devra être représenté pour valider les décisions du Comité de Pilotage local. A défaut, le Maître d'Ouvrage, Président du Comité de Pilotage local, convoquera à nouveau le COPIL qui verra ses décisions actées dès lors que le quorum (le Maître d'Ouvrage + 2 représentants) sera atteint, sans que le ou les membres du COPIL local absent(s) ayant voix délibérative ne puisse contester les décisions prises.

Comité technique local

Un représentant technique de la CCBHS
Un représentant technique de la Commune de Château-Chalon
Un représentant technique de l'association de la Maison de la Haute Seille
Un représentant technique du CIVJ
Un représentant technique de l'Office du Tourisme JurAbsolu

4.2.3 Pôle Caborde

Comité de pilotage local

Un représentant élu de la CCPJ
Un représentant élu de la Commune de Beaufort-Orbagna
Un représentant élu du CIVJ
Un représentant élu de la Commission Mixte Culture Tourisme (avec pouvoir décisionnel)

Tous les membres du Comité de Pilotage local ont le droit de vote : 4 membres – 4 voix
Chaque membre élu du Comité de Pilotage devra être représenté pour valider les décisions du Comité de Pilotage local. A défaut, le Maître d'Ouvrage, Président du Comité de Pilotage local, convoquera à nouveau le COPIL qui verra ses décisions actées dès lors que le quorum (le Maître d'Ouvrage + 1 représentants) sera atteint, sans que le ou les membres du COPIL local absent(s) ayant voix délibérative ne puisse contester les décisions prises.

Comité technique local

Un représentant technique de la CCPJ
Un représentant technique de la Commune de Beaufort-Orbagna
Un représentant technique du CIVJ
Un représentant technique de la Commission Mixte Culture Tourisme

4.3 Groupe Ressource pour la muséographie

4.3.1 Ses missions

Le groupe ressource pour la muséographie aura pour missions de :

- Travailler les grandes orientations de la muséographie du projet "Cité des Vins" en accord avec le COPIL "Cité des Vins".

Les muséographe et scénographe de l'équipe de programmation s'attacheront alors à définir le contenu et les thématiques des expositions au regard des propositions du groupe ressource, les modalités de présentation des supports, les dispositifs de médiation, les ambiances scénographiques, etc.

- Travailler avec les COPIL locaux et leur faire des propositions aux COPIL locaux

- Être l'interlocuteur privilégié des muséographe et scénographe.

4.3.2 Sa composition

En accord avec le COPIL "Cité des Vins", il sera formé de socio-professionnels, de scientifiques et d'animateurs qui ont une connaissance aigüe du territoire, de la viti-viniculture mais aussi de la muséographie et du tourisme. Les muséographe et scénographe pourront être amenés à proposer, en sus, d'autres personnes ressources.

4.3.3 Sa coordination

Le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura préside, oriente, anime et coordonne ce groupe. Une attention particulière sera donnée aux cadrages des travaux de ce groupe qui ont pour objectif une visée touristique.

4.3.4 Rémunération potentielle des participants au groupe ressource

Aucune rémunération des participants n'est prévue dans le cadre de ce groupe de travail autour de la muséographie du projet « Cité des Vins ». Toutefois si cela s'avérait nécessaire, le CIVJ aura à charge de gérer cette demande en accord avec le COPIL global. La rémunération (taux, procédure...) devra alors être validée en Comité de Pilotage transversal « Cité des Vins ».

4.3.5 Instance décisionnelle

Le COPIL transversal « Cité des Vins » reste l'instance décisionnelle en sa qualité de garant de la vision stratégique et transversale du projet. Le groupe ressource reçoit mandat et feuille de route, via le coordonnateur du groupe, le CIVJ et le COPIL transversal « Cité des Vins ».

5. ARTICLE 5 : Dispositions financières

5.1 Prise en charge des frais de lancement de l'appel d'offres

Les frais de publicité légale liés aux marchés (AAPC, avis d'attribution, reprographie...) seront répartis à charge égale entre tous les membres du groupement concernés par la procédure (1/3 des frais par membre du groupement). Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

5.2 Prise en charge des frais liés aux coordinations CCAPSCJ

5.2.1 Prise en charge des frais liés à la coordination administrative du marché par la CCAPSCJ

La mission exercée par la CCAPS en tant que coordonnateur donne lieu à rémunération, via un dispositif de mise à disposition. La CCAPSCJ la valorise et en sollicite le remboursement auprès des membres du groupement de commande. La répartition de cette valorisation pour remboursement s'effectuera de manière égale entre les pôles (1/3 pour chaque membre du groupement).

5.2.2 Prise en charge des frais liés à la coordination technique transitoire par la CCAPSCJ

La mission exercée par la CCAPS en tant que coordonnateur technique transitoire donne lieu à rémunération, via un dispositif de mise à disposition. La CCAPSCJ la valorise et en sollicite le remboursement auprès des membres du groupement de commande. La répartition de cette valorisation pour remboursement s'effectuera de manière égale entre les pôles (1/3 pour chaque membre du groupement).

5.2.3 Synthèse, plan de financement de la coordination technique transitoire et de la coordination administrative par la CCAPSCJ

Objet	Temps	Valorisation	Période	TOTAL	Répartition entre les Maîtres d'Ouvrage
Ingénierie administrative + technique	25h 10h30 (Coordination technique) + 14h30 (Coordination administrative)	28€/heure 25 € (RH) + 3€ (frais de siège)	5 mois Du 10 février à fin juin	15 120€ RH : 13 500€/mois Frais : 1620€/mois	5 040€ Par Maître d'Ouvrage Soit 1/3 du total pour chaque Maître d'Ouvrage

5.3 Répartition des dépenses liées au marché entre les membres du groupement

Le marché comporte :

- Un tronc commun dont le montant des dépenses sera divisé par le nombre de membres du groupement et réparti de manière égale entre ces derniers (1/3 par membre du groupement).
- Des tranches de marché correspondant aux demandes spécifiques sur chaque pôle, dont le montant sera assumé par la collectivité MOA

Il appartiendra à chaque membre du groupement, dans le cadre de solliciter une demande pour sa propre tranche de marché pôle + 1/3 du

5.4 Remboursement des dépenses auprès du coordonnateur

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura obtiendra remboursement des sommes engagées pour le compte des membres du groupement sur présentation d'un récapitulatif des prestations exécutées par le titulaire et des versements effectués par la collectivité coordinatrice.

Le remboursement pourra donner lieu à plusieurs appels de fonds, à une fréquence qu'il détermine, au fur et à mesure de l'avancement des prestations et des paiements. La déduction des subventions éventuelles pourra faire l'objet d'une régularisation sur la demande de paiement finale.

6. ARTICLE 6 : Modification, retrait et litiges

6.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des Assemblées délibérantes des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

6.2 Retrait du groupement de commande

Aucun retrait du groupement de commande ni aucune résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement de commande actée par délibération prise par l'Assemblée Délibérante de chaque membre du groupement.

Tout fait imputable à l'un des membres du groupement de commandes à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, ou aux autres membres du groupement, notamment la résiliation de cette convention et/ou la résiliation du marché, l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents, notamment le dédommagement du titulaire et/ou des autres membres du groupement de commandes.

6.3 Litiges

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif compétent, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Besançon. Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Président de la Communauté de Communes Porte du Jura	Président de la Communauté de Communes Bresse Haut de Seille
Mandataire	Mandataire
Date :	Date :
Christian BUCHOT	Jean-Louis MAITRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 039-200071595-20220329-CO414DE_2022-DE



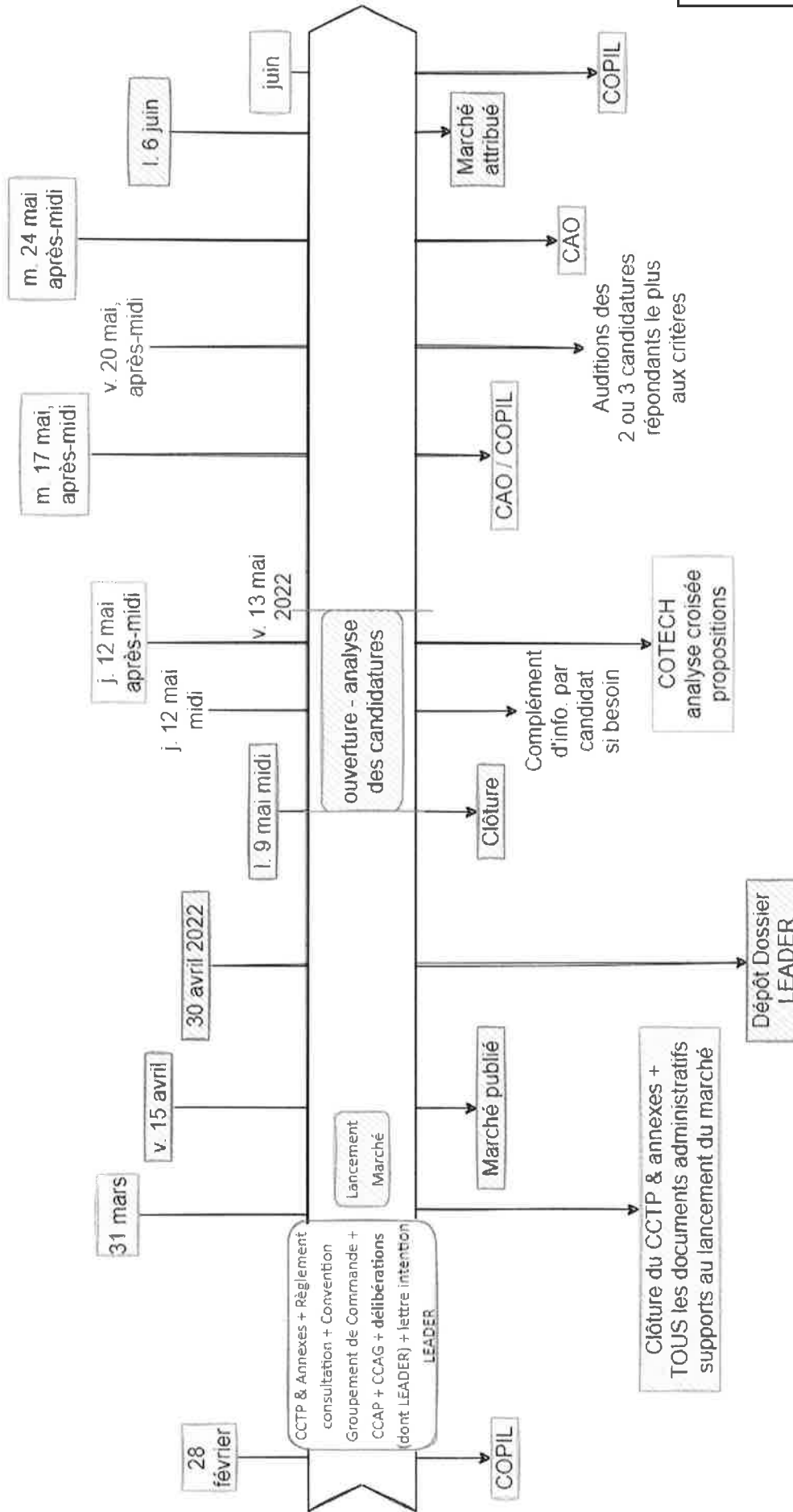
**Président de la Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

Coordonnateur et Mandataire

Date :

Dominique BONNET

Annexe 4, Retroplanning 'Lancement marché et attribution', Projet « Etude de Programmation – Cité des Vins »



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220329-CO414DE_2022-DE